

*Vincent Regnault, Avocat  
Conseiller juridique principal  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3102  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : vregnault@gazmetro.com  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR COURRIEL**

Montréal, le 26 mars 2012

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria – bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET: R-3752-2011 (D-2011-194)  
Prix du transport et de l'équilibrage  
N/dossier : 312-00458**

---

Chère consœur,

Comme suite au message téléphonique laissé dans la boîte vocale du soussigné le 22 mars dernier, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions de la Régie à l'égard des annexes B et C jointes à notre correspondance datée du 16 mars 2012.

**Question 1 :** À l'annexe B, ligne 3, colonnes 2 et 4, un montant de 3,265 M\$ apparaît sous « Gaz d'entreposage souterrain – Intragaz ». Comment expliquer ce montant alors que la décision D-2012-005 de la Régie fixait le tarif d'Intragaz à 3 M\$ par année, pour deux ans, à partir du 1er mai 2011?

**Réponse :** Le montant de 3,265 M\$ est composé du coût de la prime fixe de 3 M\$ fixée par la Régie, auquel est additionné un montant de 265 000\$ relatif au coût du fuel. Ce coût correspond aux pertes de volumes estimées lors des opérations d'injection et de retrait au site de Pointe-du-Lac. Il est directement assumé par Gaz Métro et ne fait pas partie des coûts facturés par Intragaz.

**Question 2 :** Préciser le calcul du montant du crédit de 636 000 \$ reçu d'Intragaz en janvier 2012 tel qu'il apparaît à la ligne 3 de l'Annexe C.

**Réponse :** Le crédit reçu d'Intragaz correspond à la différence entre le tarif E-4 fixé par la Régie dans la décision D-2007-75 et le tarif E-5 fixé par la Régie dans la décision D-2012-005, pour la période de 5 mois entre le 1<sup>er</sup> mai 2011 et le 30 septembre 2011.

Le coût mensuel du tarif E-4 était établi comme suit :

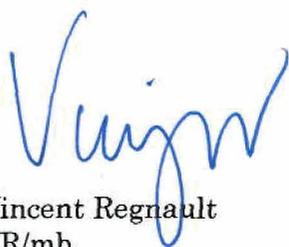
Prime de réservation :  $22\,700\,103\text{ m}^3$  à un taux de  $12,169\text{ \$/103 m}^3 = 276\,236\text{ \$}$   
Prime de souscription :  $1\,200\,103\text{ m}^3$  à un taux de  $84,193\text{ \$/103 m}^3 = 101\,032\text{ \$}$   
Le total est de  $377\,268\text{ \$}$

Le coût mensuel du tarif E-5 est le suivant :

Prime de réservation :  $22\,700\,103\text{ m}^3$  à un taux de  $8,064\text{ \$/103 m}^3 = 183\,053\text{ \$}$   
Prime de souscription :  $1\,200\,103\text{ m}^3$  à un taux de  $55,790\text{ \$/103 m}^3 = 66\,948\text{ \$}$   
Le total est de  $250\,001\text{ \$}$

Le montant reçu en trop par Intragaz pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 septembre 2011 est donc de  $(377\,268 - 250\,001) \times 5 = 636\,335\text{ \$}$

Espérant que ce qui précède répond adéquatement aux questions posées, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Vincent Regnault  
VR/mb